

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2026 à 19H30**

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 8 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. PERENNEZ G, JEGLOT B, FOULFOIN F, BOIZARD L, JOUANNO L, MAUVIEUX O, FRABOULET C, OLLITRAULT S, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

Absents excusés : TREHOREL V. qui a donné pouvoir à FOULFOIN F.
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.

Absent : MAHE A.

Secrétaire de séance : MAUVIEUX O.

- Nombre de Conseillers Municipaux :	19
- Nombre de Conseillers Municipaux présents :	16
- Nombre de pouvoirs :	2
- Nombre d'absents :	3

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Finances : fongibilité des crédits – ouverture de crédits en investissement – autorisation de paiement des factures en investissement
- Prestations 2026 ESATCO pour entretien des espaces verts
- Personnel : remboursement des frais d'hébergement et de restauration à un agent pendant sa formation -indemnités de régie
- Médiathèque : abonnement annuel – convention pour subvention d'un poste associatif au sein de l'ASCRL
- Point sur les travaux en cours
- Informations et questions diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Achat petit matériel pour les services techniques

N'ayant eu aucune observation, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est validé.

1- FINANCES

1- Fongibilité des crédits :

Rapporteur : Gildas Pérennez, Adjoint au Maire

Note explicative :

Par délibération en date du 8 septembre 2022, le Conseil avait opté pour le passage à la nomenclature budgétaire M57 abrégé.

Cette nomenclature, par le dispositif de fongibilité des crédits, permet au Maire, si l'assemblée l'y a autorisé, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

La fongibilité permet une gestion comptable plus souple car chaque virement de crédits n'est plus soumis à une délibération particulière mais une délibération globale prise en début d'année (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section).

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de fongibilité pour les budgets de l'année 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

2- Ouverture de crédits en section d'investissement :

Rapporteur : Gildas Pérennez, Adjoint au Maire

Note explicative :

Afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, une délibération est à prendre.

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ouverture des crédits anticipés dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.

3- Autorisation de paiement des factures d'investissement :

Rapporteur : Gildas Pérennez, Adjoint au Maire

Note explicative :

En application de l'article L1612-1 du CGCT et afin d'éviter tout problème de règlement des dépenses d'investissement en début d'année 2026, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, en l'attente du vote du budget primitif 2026, à mandater les dépenses d'investissement suivantes sur le BP commune.

-compte 2152 :

- Facture Décograph n°20260116475 d'un montant de 95,04 € TTC pour l'achat de panneaux

- compte 2313 :

- certificat de paiement n°1 de Argoat Bois d'un montant de 41 162.41 € TTC pour les travaux de réhabilitation de la salle omnisports lot 5

- certificat de paiement n°2 de Kalon TP d'un montant de 10 975.20 € TTC pour les travaux de réhabilitation de la salle omnisports lot 1

Discussion et vote :

Gildas Pérennez indique que des devis de petit matériel ont été demandés à Bretagne Motoculture puisqu'une liquidation a lieu du 15 au 31 janvier 2026.

Si des devis sont retenus, il propose que Conseil Municipal autorise Monsieur à payer les factures correspondantes en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater ces dépenses y compris celles de Bretagne Motoculture en section d'investissement.

2- PRESTATIONS 2026 ESATCO POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Frédéric Foulfoin, Adjoint au Maire

Note explicative :

Frédéric Foulfoin indique que les tontes autour de la salle omnisports seront suspendues durant l'année 2026 en raison des travaux de réhabilitation. Pour information, le montant annuel de cette prestation est de 2 092,61 € HT.

Le devis d'ESATCO pour 2026 est de 19 841,77 € HT soit 23 810.12 € TTC.

Il précise également que, par rapport à 2025, les prix ont augmenté de 1.95 %.

Type	Etat	Statut	N° pièce	Référence	Date	N° client	Intitulé client	Souche	Hors taxe	Nom représentant
Devis		Saisi	FR234454	FR234454 N°1	09/12/2025	LMAIRIE9	M.LE MAIRE TREVE	N° pièce	9 409,47 €	ROBO Franck
Devis		Saisi	FR234456	FR234456 N°3	09/12/2025	LMAIRIE9	M.LE MAIRE TREVE	N° pièce	81,55 €	ROBO Franck
Devis		Saisi	FR234457	FR234457 N°4	09/12/2025	LMAIRIE9	M.LE MAIRE TREVE	N° pièce	572,76 €	ROBO Franck
Devis		Saisi	FR234458	FR234458 N°5	09/12/2025	LMAIRIE9	M.LE MAIRE TREVE	N° pièce	1 110,72 €	ROBO Franck
Devis		Saisi	FR234459	FR234459 N°6	09/12/2025	LMAIRIE9	M.LE MAIRE TREVE	N° pièce	1 449,81 €	ROBO Franck
Devis		Saisi	FR234460	FR234460 N°7	09/12/2025	LMAIRIE9	M.LE MAIRE TREVE	N° pièce	793,52 €	ROBO Franck
Devis		Saisi	FR234461	FR234461 N°8	09/12/2025	LMAIRIE9	M.LE MAIRE TREVE	N° pièce	1 105,19 €	ROBO Franck
Devis		Saisi	FR234462	FR234462 N°9	09/12/2025	LMAIRIE9	M.LE MAIRE TREVE	N° pièce	672,84 €	ROBO Franck
Devis		Saisi	FR234463	FR234463 N°10	09/12/2025	LMAIRIE9	M.LE MAIRE TREVE	N° pièce	4 459,39 €	ROBO Franck
Devis		Saisi	FR234464	FR234464 N°11	09/12/2025	LMAIRIE9	M.LE MAIRE TREVE	N° pièce	186,52 €	ROBO Franck

TOTAL HT		19 841,77 €
TVA		3 968,35 €
TOTAL TTC		23 810,12 €

Discussion et vote :

Suite à la demande de certains élus, Frédéric Foulfoin précise les sites d'intervention d'Esatco pour 10 passages par an :

- Site 1 : étang
- Site 3 : Croix Rieux
- Site 4 : foyer logement
- Site 5 : lotissement de Kermelin
- Site 6 : cimetière et terrain du presbytère
- Site 7 : rue de la Chanvière
- Site 8 : ramassage de feuilles (1 fois dans l'année)
- Site 9 : Résidence du Verger
- Site 10 : Hameau de Bonne Brousse
- Site 11 : chemin Hameau de Bonne Brousse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'ESATCO pour la prestation entretien des espaces verts pour l'année 2026 pour un montant de 23 810,12 € TTC.

3- PERSONNEL

1- Remboursement des frais d'hébergement et de restauration à un agent en formation :

Rapporteur : Gérard Mathécade, Maire

Note explicative :

Monsieur le Maire informe que Valérie Le Maire, ATSEM à l'école des Perrières, participera à une formation à Lannion du 16 au 20 février 2026. Ne souhaitant pas faire le trajet tous les jours, il est proposé que la commune prenne en charge les frais de nuitées. Les frais de repas du midi seront aussi pris en charge conformément au règlement intérieur du personnel (dans la limite de 15 € par repas). Cet agent a trouvé un logement en Airbnb pour un coût de 168,11 € pour 4 nuits. La commune ne pouvant pas payer directement sur une plateforme, l'agent paiera son logement puis les frais lui seront remboursés comme pour les repas.

Monsieur le Maire précise que cette formation a pour thème « initiation à la langue bretonne pour la petite enfance ». Son coût de 590 € sera financée en partie grâce au prix Priziou de 500 € que la classe bilingue de l'école des Perrières a obtenu en mars 2025.

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge ses frais de nuitées et ses frais de repas du midi.

L'agent paiera les factures puis la commune la remboursera sur justificatifs de paiement.

2- Indemnités de maniement de fonds (indemnités de régie) :

Rapporteur : Gildas Pérennez, Adjoint au Maire

Note explicative : Angeline Fiot, étant régisseur titulaire de la régie de recettes et de la régie d'avances, elle peut prétendre à une indemnité de maniement des fonds versée annuellement dont le montant diffère selon le montant de l'avance ou de la recette encaissée.

Selon le barème, Angeline Fiot bénéficierait de 110 € annuellement pour chaque régie. Ces indemnités seront versées sur la paie de décembre.

Discussion et vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser ces indemnités à Angeline Fiot, régisseur titulaire de ces deux régies.

4- MEDIATHEQUE

1- Adhésion annuelle :

Rapporteur : Laure Boizard, Adjointe au Maire

Note explicative :

Au sein des bibliothèques de l'ASCRL, la médiathèque de Trévé est la seule à demander une adhésion annuelle de 2 € à ses adhérents.

Laure Boizard propose donc d'annuler cette adhésion annuelle à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour information, cette recette n'a rapporté que 158€ en 2025, 126 € en 2024 ...

Discussion et vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord. Cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

2- Convention pour subvention du poste associatif « animatrice du livre » au sein de l'ASCRL :

Rapporteur : Laure Boizard, Adjointe au Maire

Note explicative :

Laure Boizard rappelle que le Département des Côtes d'Armor et les communes de Trévé, Saint Caradec, Hémonstoir et Saint-Maudan ont décidé d'apporter leur contribution financière pour la pérennisation de l'emploi d'animatrice du livre au sein de l'ASCRL depuis 1994.

Ce poste est financé comme suit :

- 1/3 par le Conseil Départemental
- 1/3 par les communes de l'ASCRL
- 1/3 par les fonds propres de l'ASCRL

Dans le cadre du dispositif de soutien départemental aux Emplois Associatifs Locaux dans le domaine de la jeunesse, la convention doit être renouvelée pour deux ans. Elle a pour objet de définir les modalités financières d'accompagnement par le Département et les collectivités locales sachant que l'aide du Conseil Départemental est plafonnée :

- au montant octroyé par les collectivités locales soit 8 000 €
- à un maximum de 8 000 € annuels pour 1 ETP
- au tiers du coût du poste

Pour rappel, les aides des collectivités locales votées en 2025 étaient les suivantes pour ce poste :

- Commune de Trévé : Subvention annuelle de 3 722,16 €
- Commune d'Hémonstoir : Subvention annuelle de 1 908,66 €
- Commune de Saint-Caradec : Subvention annuelle de 1 524,12 €
- Commune de Saint-Maudan : Subvention annuelle de 845,06 €

Le montant de participation des collectivités est calculé en fonction du nombre d'heures que l'animatrice effectue dans chaque bibliothèque.

Les montants pour 2026 seront connus lors de l'assemblée générale de l'ASCRL le 27 février 2026.

Discussion et vote :

Suite aux questions des élus, Laure Boizard précise que la convention est signée pour deux ans. Si le Conseil Départemental venait à se désengager, ce sont les communes qui prendraient en charge sa part financière.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5- ACHAT DE PETIT MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES
--

Rapporteur : Frédéric Foulfoin, Adjoint au Maire

Note explicative :

Frédéric Foulfoin informe que les agents des services techniques souhaitent renouveler du petit matériel et ont transmis une liste aux élus.

Il n'était pas prévu d'achat avant le vote du budget mais nous avons été informés que Bretagne Motoculture procédait à une liquidation du 15 au 31 janvier 2026.

Il a donc été demandé aux agents d'effectuer des devis.

	Prix hors promo en HT	Prix avec promo liquidation en HT
Sécateur électrique	199,17 €	179,25 €
Taille-haie thermique	615,83 €	449,56 €
Combiné multi-fonctions avec tronçonneuse	649,17 €	480,06 €
+ taille-haie	412,50 €	309,38 €
+ harnais	177,50 €	150,88 €
TOTAL	2 054,17 €	1 569,13 € soit 1 882,95 €

Discussion et vote :

Constatant que les ventes promotionnelles permettraient à la commune d'économiser 485,04 € HT (582,05 € TTC), les élus donnent leur accord pour commander le matériel présenté ci-dessus.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

6- POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

► salle omnisports : les travaux de couverture sont en cours. L'entreprise Argoat Bois est présente depuis mardi pour poser l'IPN et la casquette de l'entrée. Puis, l'étanchéité commencera vers le 20 janvier.

► local club des jeunes : le permis de construire sera déposé dès que les plans seront validés. En attendant, des devis ont été demandés pour les travaux du sol, de la terrasse, du bardage, du placo, de l'électricité et de la plomberie.

L'entreprise SADER a été mandatée par ENEDIS pour la pose du compteur, les travaux devraient être faits rapidement.

► salle des fêtes : les travaux de flockage de la charpente et de la chaufferie puis les travaux de faux-plafonds sont prévus entre le 25 avril et le 13 mai 2026.

► voirie :

- Rue des Courcettes : il reste à effectuer le ponçage de l'allée piétonne et la résine au niveau de l'intersection.
- Ecluse rue de Bellevue : les travaux de résine seront faits lorsque les conditions météo le permettront. Lorsque les travaux seront terminés, la signalétique définitive sera mise en place et un arrêté du Maire sera pris pour fixer les nouvelles règles de circulation.

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Restauration des œuvres de l'église et de la chapelle Saint-Pierre :

Monsieur le Maire a rencontré Madame Robert, conservatrice au Département, et un représentant de la DRAC avec Joseph Collet et Jean-François Corbel le 15 janvier.

Cette rencontre fait suite à un inventaire des œuvres religieuses à restaurer.

Des devis seront établis puis des demandes de subvention seront déposées auprès de la DRAC, de la Région et du Département. La commune peut prétendre obtenir entre 65 et 75 %.

Les devis seront présentés lors d'un prochain Conseil. Monsieur le Maire précise que, selon leur montant, un programme pluriannuel pourra être mis en place.

▪ Compte-rendu de la commission environnement de LCBC le 16/12/2025 par Frédéric Foulfoin :

Le Sage (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Vilaine est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable des ressources en eau. Les 2/3 du territoire de LCBC sont concernés par le Sage Vilaine car le Lié et l'Oust abondent ce bassin versant.

Lors de cette commission, des propositions d'aménagement ont été évoqués ainsi que la réglementation pour limiter la pollution. Une politique de bocage pour le reboisement est mise en avant. Il a également été évoqué l'obligation de gestion des eaux à la parcelle pour les lotissements et une réflexion est à engager pour les communes qui souhaitent refaire leur bourg avec plus d'espaces enherbés ou arborés.

Fin de séance : 20h30